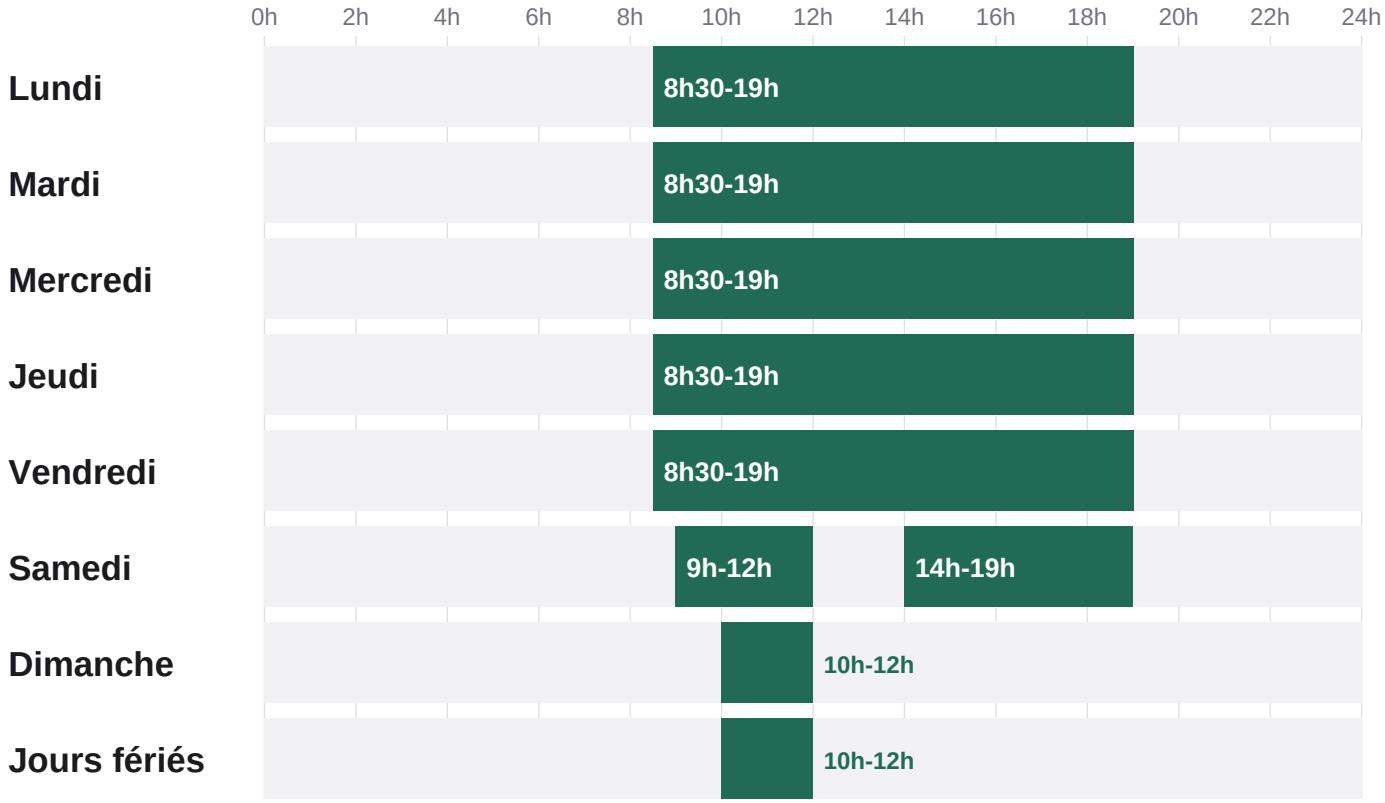
Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Villeneuve-de-la-Raho

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté Municipal relatif à la lutte contre le bruit, 2 août 2024, article 4.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/66227-villeneuve-de-la-raho/